

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

# Rapport annuel au Parlement

*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

Canada





## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>1</b>
<b>STATISTIQUES .....</b>	<b>2</b>
Demandes traitées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	2
Exceptions invoquées .....	5
Exclusions invoquées .....	5
Demandes reportées des périodes de référence précédentes .....	6
Cout de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	6
Mise en ligne des demandes terminées .....	6
<b>PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI.....</b>	<b>6</b>
<b>AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION.....</b>	<b>9</b>
<b>POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES .....</b>	<b>9</b>
<b>DÉLÉGATION DES POUVOIRS.....</b>	<b>10</b>
<b>SENSIBILISATION ET FORMATION.....</b>	<b>10</b>
<b>PLAINTES ET ENQUÊTES .....</b>	<b>10</b>
<b>SUIVI DE LA CONFORMITÉ.....</b>	<b>11</b>

**ANNEXE A** : Rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information*

**ANNEXE B** : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

## INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux personnes ayant la citoyenneté canadienne, de même qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada, le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La LAI complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré, et doit être déposé, conformément à l'article 94 de la LAI.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des bâtiments du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale nationale et participe à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'en acquitte en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir les sites patrimoniaux de la région, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) fait partie de la Direction des affaires publiques, juridiques et d'entreprise (APJE) de la CCN. Ce bureau est responsable de l'application de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour le compte de l'institution. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de l'institution, avec l'appui de trois analystes de l'AIPRP et d'une ressource à temps partiel (consultation).

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte les obligations prescrites par la LAI, qui consistent à répondre aux demandes d'accès à l'information (demandes) avec le

soutien d'un réseau représentant l'AIPRP au sein des directions, pour chacun des secteurs d'activité de l'institution.

En ce qui concerne les exigences de publication proactive énoncées dans la partie 2 de la LAI, la Direction des services généraux a coordonné la publication des frais de déplacement et d'accueil, et validé ces dépenses. APJE a quant à elle coordonné la publication des rapports déposés au Parlement.

La CCN n'a été partie à aucun accord de service au sens de l'article 96 de la LAI.

## STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la LAI pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (période de référence), comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

### ***Demandes traitées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information***

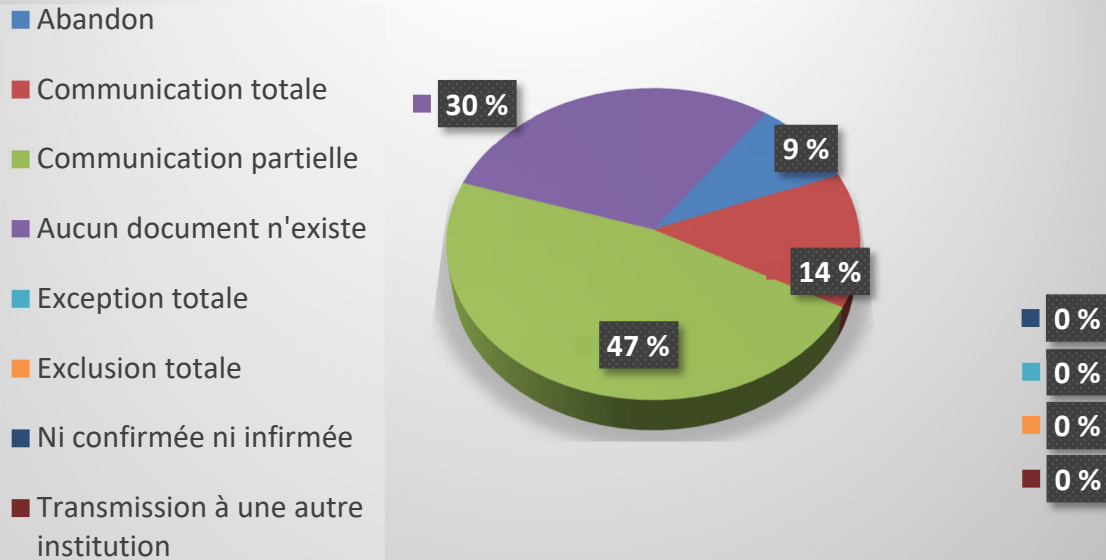
Au cours de la période, le Bureau de l'AIPRP a reçu 198 demandes liées à la LAI, soit plus qu'en 2022-2023. En incluant les 29 demandes reportées des périodes de référence précédentes, il a traité 227 demandes en tout et en a terminé 174 en 2023-2024.

Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a légèrement augmenté, passant de 27 373 en 2022-2023 à 27 667 en 2023-2024. Ces données ne représentent que le nombre de demandes formelles terminées et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les demandes toujours en cours.

Les statistiques révèlent que la plupart des 198 demandes reçues pendant la période de référence provenaient du grand public (70), puis d'organismes (22), des médias (18) et du milieu des affaires (12). Soixante-seize personnes requérantes ne se sont pas identifiées.

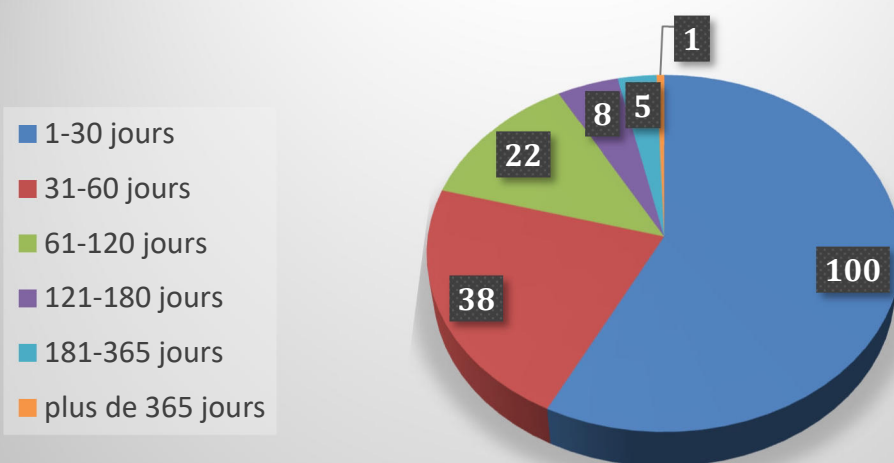
Le diagramme circulaire ci-après montre la distribution des 174 demandes terminées au cours de l'exercice.

## Disposition des demandes

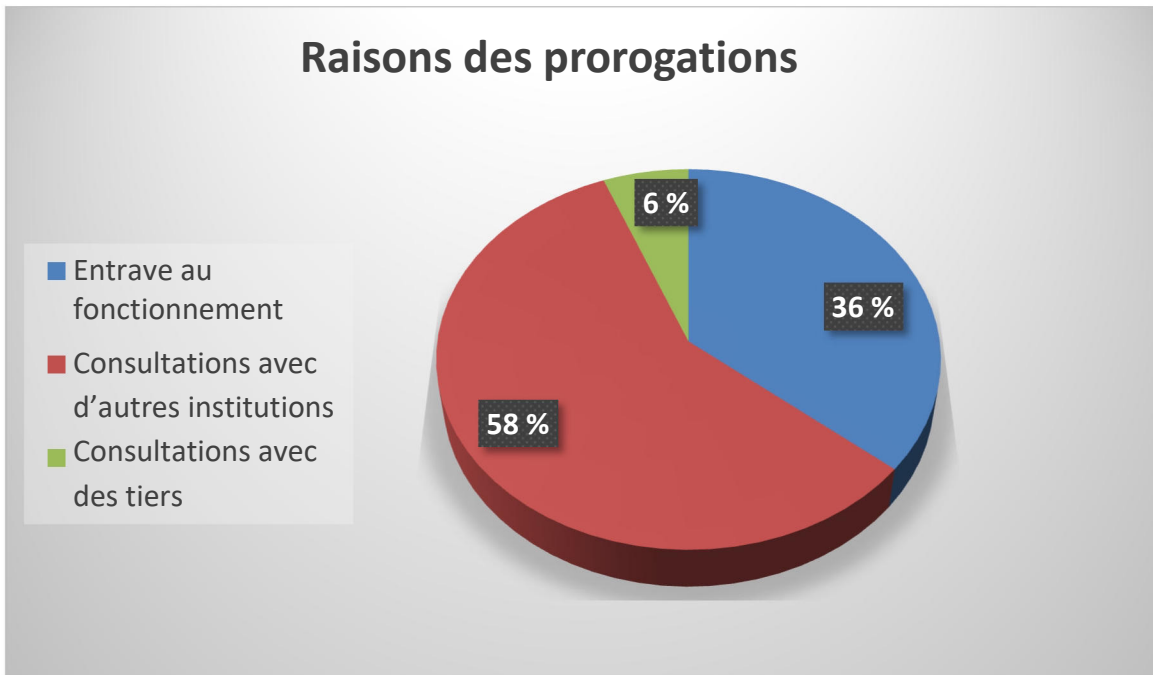


La CCN a répondu à 87 % des demandes terminées dans les délais prescrits par la loi et a été en mesure de transmettre des documents électroniquement dans tous les cas sauf un, la personne requérante ayant demandé des copies papier. La CCN n'a pas été en mesure de respecter le délai prescrit pour 22 des demandes traitées en 2023-2024.

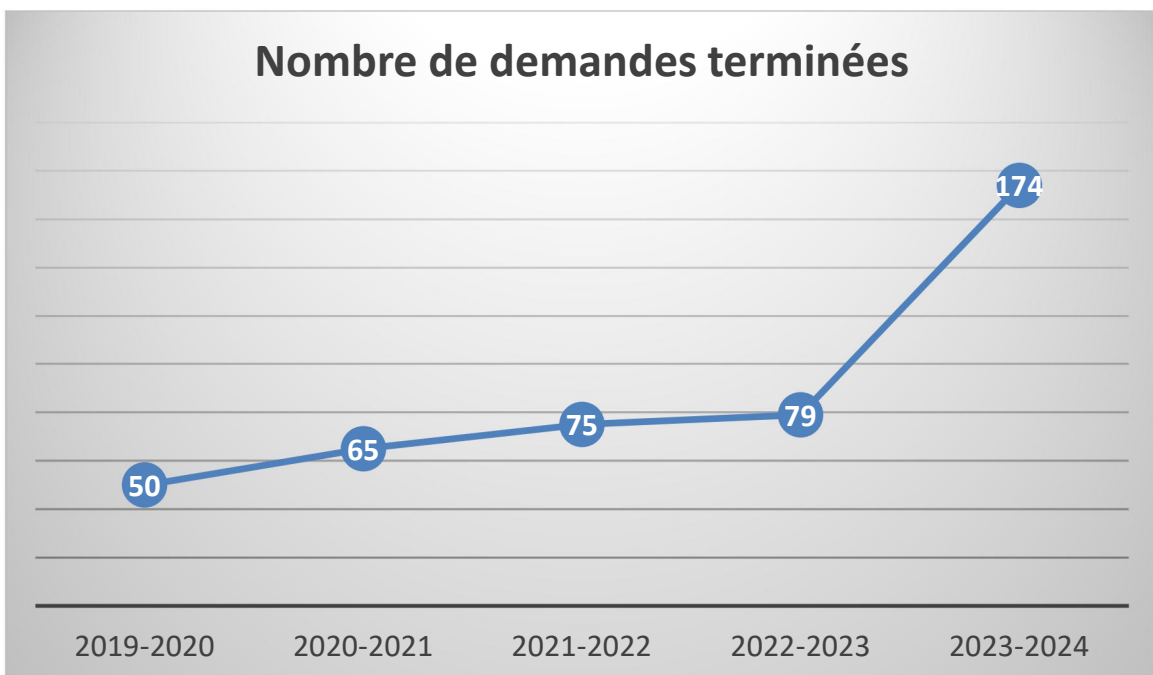
## Temps de traitement

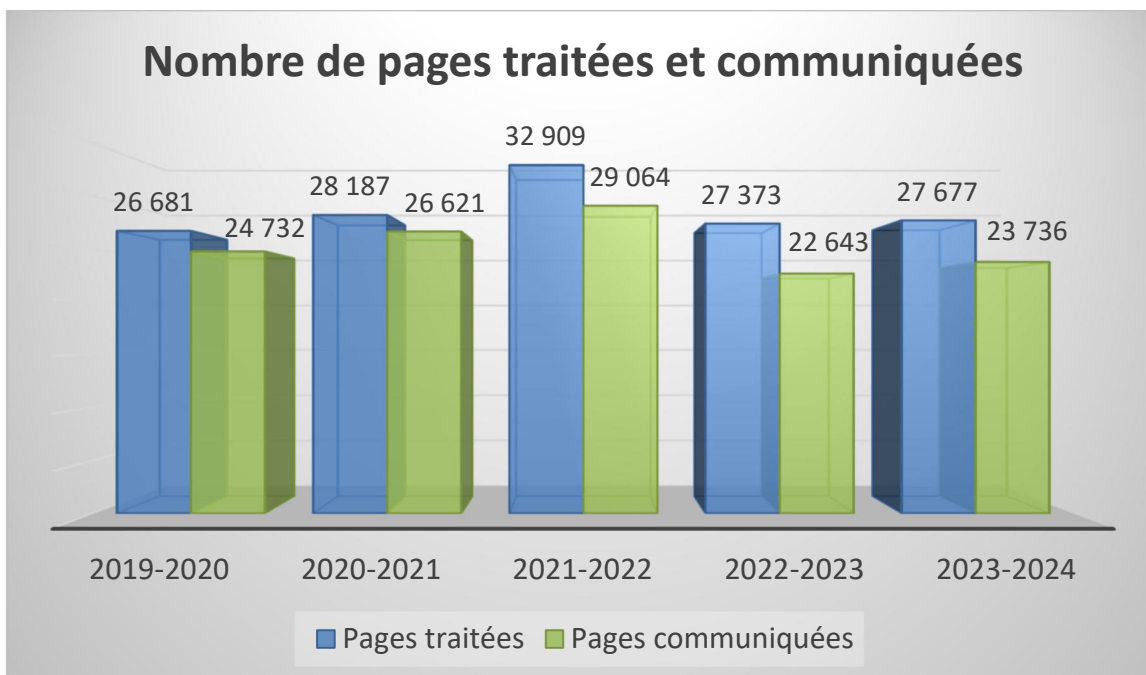


Des prorogations ont été invoquées à plusieurs reprises, la plupart du temps pour plus de 30 jours. La grande majorité visait à permettre la consultation d'autres institutions.



Depuis l'exercice 2019-2020, la CCN a reçu 479 demandes en vertu de la LAI. Les graphiques suivants montrent le travail réalisé au cours de cette période.





La CCN a également reçu 26 demandes de consultation de la part d'autres institutions gouvernementales, soit une augmentation par rapport aux 11 de la période de référence précédente. Toutes les consultations étaient terminées à la clôture de 2023-2024. Les 21 demandes terminées ont nécessité l'examen de 2 062 pages, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport aux 935 pages examinées au cours de la période de référence précédente. Toutes les consultations ont reçu une réponse à temps, et six d'entre elles ont été terminées dans les 15 jours suivant leur réception.

#### **Exceptions invoquées**

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué l'article 16, Documents se rapportant à des examens, enquêtes ou vérifications; le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 20, Renseignements de tiers; et le paragraphe 21(1), Activités du gouvernement – Avis, etc. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; et de l'article 23, Renseignements protégés : avocats et notaires.

#### **Exclusions invoquées**

Aucune exclusion n'a été invoquée au cours de la période de référence.

### **Demandes reportées des périodes de référence précédentes**

À la fin de l'exercice en cours, 53 demandes étaient toujours en cours de traitement. À la fin de la période de référence, le délai prévu par la loi avait été dépassé pour 25 de ces demandes : deux dataient de 2019-2020; neuf, de 2020-2021; une, de 2022-2023; et 13, de 2023-2024.

### **Cout de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information***

La CCN a eu recours à 3,1 équivalents temps plein pour appliquer la LAI. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 387 214 \$. Les coûts opérationnels pour cet exercice-ci se sont élevés à 40 221 \$. Des droits totalisant 960 \$ ont été perçus au cours de la période de référence. Aucun autre droit n'a été perçu. La CCN a renoncé à percevoir les droits à trois reprises, et a effectué trois remboursements pendant la période de référence.

### **Mise en ligne des demandes terminées**

Conformément aux directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour, sur le site [Gouvernement ouvert](#), la liste des demandes terminées liées à la LAI. Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des documents déjà diffusés. En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a reçu 919 demandes pour obtenir des documents déjà diffusés. Ce nombre représente une augmentation très importante par rapport à la période de référence précédente. Aucune demande n'était reportée des exercices précédents, toutes les demandes reçues sont terminées et un total de 173,133 pages de documents ont été communiquées.

## **PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI**

En vertu de la partie 2 de la LAI, la CCN est une institution.

La CCN a mis en place des procédures afin que les informations qu'elle doit publier proactivement soient mises à la disposition du public dans les délais requis.

Des [rapports de frais de déplacement et d'accueil](#) sont générés pour chaque division. Une fois ces rapports reçus, chacune valide les dépenses soumises et remplit un formulaire de divulgation proactive. Les formulaires sont acheminés au personnel comptable pour le 15 du mois, afin d'être passés en revue une dernière fois avant que le directeur des finances et le chef des services financiers les approuvent. Les rapports sont ensuite transmis aux Services numériques et créatifs pour qu'ils soient publiés sur

le site Web de la CCN dans les délais prévus. Une fois l'information en ligne, le personnel comptable en est avisé afin qu'il puisse confirmer que le contenu affiché est complet.

Le [rapport annuel de la CCN](#) et son [rapport annuel sur l'AIPRP](#), tous deux présentés au Parlement, suivent une procédure similaire. Une fois qu'un rapport a été déposé, la division responsable l'achemine aux Services numériques et créatifs pour qu'il soit publié sur le site Web de la CCN. Dès que la mise en ligne est confirmée, une personne de la division vérifie que le document a été correctement téléchargé sur le site Web.

La CCN ne dispose pas d'un système automatisé pour publier de manière proactive les renseignements communiqués.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la CCN a mis en ligne toutes ses publications proactives dans les délais prescrits.

#### Tableau des exigences en matière de publication proactive

Obligation prescrite	Article ou alinéa	Délai de publication	Besoin de l'institution
<b>Toutes les institutions fédérales, telles qu'elles sont définies à l'article 3 de la LAI</b>			
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
<b>Entités fédérales ou ministères, agences et autres organismes soumis à la LAI et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la LGFP</b>			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouvelles ou prochaines personnes administratrices générales (ou leur équivalent)	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non

Titres et numéros de référence des notes préparées pour une personne administratrice générale (ou son équivalent) qu'a reçues son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Dossiers de documents d'information préparés pour la comparution d'une personne administratrice générale (ou son équivalent) devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
<b>Institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la LGFP ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette loi (c'est-à-dire les institutions fédérales qu'emploie le Conseil du Trésor).</b>			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
<b>Ministres</b>			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des personnes nouvellement ou prochainement ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution fédérale pour une personne ministre, et qu'a reçues son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble des notes pour la période de questions préparées par une institution fédérale pour la personne ministre et qui ont servi le dernier jour de séance de la Chambre des communes, en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes, en juin et décembre	Non
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non

pour la comparution d'une personne ministre devant une commission parlementaire			
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Dépenses des cabinets ministériels  * Remarque : ce rapport consolidé est actuellement publié par le Secrétariat du Conseil du trésor au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la clôture de l'exercice	Non

## AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

La CCN a commencé à explorer des options en vue de changer son système de traitement des demandes en lien avec l'AIPRP, car le fournisseur ne le prendra plus en charge dans les années à venir.

## POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre. La Politique sur l'accès à l'information, en particulier, permet de veiller à ce que l'institution remplisse ses obligations en vertu de la LAI.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LAI et énonce les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres à l'échelon supérieur, des personnes représentant les directions, des gestionnaires et du personnel en général. Sa dernière actualisation remonte à 2019.

## **DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

La présidence du conseil d'administration de la CCN est désignée responsable de l'institution en vertu du *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* (LAI TR/83-113). Elle est également responsable de l'application de la LAI.

La présidence a délégué ses pouvoirs à du personnel clé au sein de l'institution, en conformité avec l'article 95 de la LAI.

Le premier dirigeant, la vice-présidence d'APJE et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 2 mai 2022, se trouve à l'annexe B à titre de référence.

## **SENSIBILISATION ET FORMATION**

La CCN offre à tout son personnel des séances d'information et de sensibilisation dans les deux langues officielles. Quatre-vingt-dix-neuf personnes nouvellement engagées pour une durée indéterminée ont suivi le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada, ce qui représente un taux de participation de 88 %.

## **PLAINTES ET ENQUÊTES**

Le Bureau de l'AIPRP a reçu 13 plaintes en 2023-2024 et il y avait deux plaintes reportées de l'exercice 2022-2023.

La CCN a coopéré avec le Commissariat à l'information (Commissariat) tout au long de l'exercice. Le Commissariat a réglé huit plaintes avant la fin de la période de référence. Il en a abandonné trois, a établi que quatre étaient sans fondement et a déterminé qu'une était fondée. Dans cette dernière, l'application d'exemptions permettant de retenir certains renseignements était contestée. Une partie des renseignements demandés ont par la suite été communiqués.

## **SUIVI DE LA CONFORMITÉ**

Le personnel et la coordination de l'AIPRP surveillent régulièrement le temps consacré au traitement des demandes en cours et se réunissent chaque semaine pour les étudier.

Afin de limiter le nombre de consultations entre les institutions et de réduire les délais de traitement, le Bureau de l'AIPRP :

- cherche, dans son système de traitement des demandes, les dossiers déjà traités;
- cherche sur Internet pour savoir quelles informations sont déjà accessibles au public;
- tient une liste du type d'informations que les institutions tierces et la CCN estiment devoir toujours être communiquées ou toujours faire l'objet d'une exemption.

La Division des services des technologies de l'information et de géomatique travaille avec les différents secteurs d'activité de la CCN pour afficher des données et d'autres informations d'intérêt sur le site Gouvernement ouvert.

Les contrats et les accords de la CCN comportent des clauses génériques indiquant aux parties qu'il est possible de communiquer ces documents sur demande, puisqu'ils sont assujettis à la LAI.

## ANNEXE A



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		198
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		29
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	16	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	13	
<b>Total</b>		<b>227</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		174
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		53
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	28	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	25	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	18
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	12
Organisation	22
Public	70
Refus de s'identifier	76
<b>Total</b>	<b>198</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	170
Courriel	4
Poste	24
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>198</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		919
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>919</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		919
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	914
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	2
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>919</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
919	0	0	0	0	0	0	919

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	8	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
657	24409	190	39467	37	31484	34	77773	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	14	9	1	0	0	0	25
Communication partielle	0	22	24	21	8	5	1	81
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	50	0	0	0	0	0	53
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	2	5	0	0	0	0	15
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>88</b>	<b>38</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>174</b>

## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	3	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	42	18d)	17	21(1)a)	14
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	15
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	55	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	8
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	13	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	33	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

## 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	105	0	0	0	0

## 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
27677	23736	121

### 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	24	200	1	214	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	47	1648	23	4898	4	3261	7	17456	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>1848</b>	<b>24</b>	<b>5112</b>	<b>4</b>	<b>3261</b>	<b>7</b>	<b>17456</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
9	9	1

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	9	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	9	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
11	9	3

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	2	4	0	0	0	0
Communication partielle	1	7	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	7	0	0	7
Communication partielle	43	0	2	45
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>52</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	152
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	87.35632184

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
22	12	2	2	6

##### 4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	5	5	10
16 à 30 jours	0	3	3
31 à 60 jours	1	2	3
61 à 120 jours	1	3	4
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	7	15	22

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	4	0	3	0
Communication partielle	20	0	36	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>4</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	18	0	12	0
31 à 60 jours	2	0	13	4
61 à 120 jours	4	0	10	0
121 à 180 jours	0	0	4	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>4</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	192	\$960.00	3	\$15.00	3	\$15.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>\$960.00</b>	<b>3</b>	<b>\$15.00</b>	<b>3</b>	<b>\$15.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	22	2581	4	86
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	22	2581	4	86
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	17	2062	4	86
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	5	519	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	7	1	0	0	0	0	14
Communiquer en partie	0	0	0	3	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	6	7	1	3	0	0	0	17



## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
11	3	3

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	7	0	1

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$323,465
Heures supplémentaires		\$23,528
Biens et services		\$40,221
• Contrats de services professionnels	\$36,849	
• Autres	\$3,372	
<b>Total</b>		<b>\$387,214</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	3.087
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.177
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>3.264</b>



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capitale nationale

Période  
d'établissement de  
rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	28	13	41
Reçues en 2022-2023	0	1	1
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	9	9
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>53</b>

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	6
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	7

**Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

### Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

### Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	25
---	----

## ANNEXE B

## Delegation Order / Arrêté de délégation

### *Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels*

In accordance with section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act &amp; Regulations</i> / Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	Provisions of the <i>Privacy Act &amp; Regulations</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Vice-President Public, Legal and Corporate Affairs / Vice- président Affaires publiques, juridiques et d'entreprise	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	Full authority/Autorité absolue	Full authority except for 8(2)(m) /Autorité absolue sauf pour 8(2)(m)
ATIP Analyst / Analyste de l'AIPRP (RE-04)	<b>Act / Loi:</b> 4(2.1), 7, 8(1), 9, 10, 11(2), 19(1), 24(1), 25, 26, 27(1), (4), 33, 44(2), 35(2)(b) <b>Regulations / Règlements:</b> 6(1)	14, 15, 17(2)(b), 26, 33(2)
Junior ATIP Analyst / Analyste sub-alterne de l'AIPRP (RE-03)	<b>Act / Loi:</b> 4(2.1), 8(1), 11(2), 27(1), (4) <b>Regulations / Règlements:</b> 6(1)	
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10, 16.5, 35(2)(b)	22.3, 33(2)

DocuSigned by:  
  
22D20990F50D47E

Marc Seaman  
Chairperson/Président

2022-May-02

Date